



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

médecine du travail

Question écrite n° 132305

Texte de la question

M. Dominique Le Mèner attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la loi 2011-867 relative à l'organisation de la médecine du travail, et plus particulièrement sur le décret n° 2012-135 qui impose l'organisation de visites médicales pour tous les salariés des associations intermédiaires. Ces structures emploient des publics fragiles en vue d'une réinsertion professionnelle sur des contrats qui n'excèdent parfois pas quelques heures par mois ou par an. En revanche, cela concerne des milliers de salariés ce qui, au regard du coût d'une visite médicale, fera peser des charges supplémentaires insurmontables pour ces associations. Sans remettre en cause le droit des salariés, il serait donc nécessaire de mettre en place un dispositif alternatif plus adapté à la réalité de ce secteur associatif. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Le Mèner](#)

Circonscription : Sarthe (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 132305

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2012, page 3151

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)